

Objet : Appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines

Réseau : officiel subventionné
Niveaux et services : Tous
Période : Année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles ;

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

Circulaire	Informativo-Complémentaire		
Emetteur			
Destinataire			
Contact	Odette MICHOT	DGA f.f.	02/413 40 77
Documents à renvoyer	Non		
Date limite d'envoi			
Objet	Directeurs		

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) : Marie ARENA
Gestionnaires : Cabinet de la Ministre Présidente
Personne(s)-ressource(s) :

Nombre de pages :
Téléphone pour duplicata :
Mots-clés : Directeurs – appel à candidatures – stage – désignation temporaire

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vient compléter la circulaire précédemment diffusée relative au même objet. Par cette dernière, vous avez pu prendre connaissance des modèles d'appel à candidature pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines.

La présente vise à porter à votre connaissance le contenu même de la décision du 13 juillet 2007 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines.

La décision dont objet reprend notamment, en son article 4, les modalités et formes de publicité que doivent revêtir les appels à candidatures, qu'il s'agisse d'un appel interne ou externe.

Je vous remercie pour votre attention.

La Ministre - Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire

Marie ARENA



Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné.

Décision du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines.

Chapitre I. Portée de la décision.

Article 1^{er}. L'emploi dans la présente décision du nom masculin pour la fonction de directeur est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

La présente décision s'applique aux pouvoirs organisateurs et membres du personnel relevant de la compétence de la présente commission paritaire.

Article 2. La présente décision a pour objet de déterminer les modalités d'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou dans le cadre d'une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ainsi que les modalités de diffusion de cet appel, conformément à l'article 56, §2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Chapitre II. Définition.

Article 3. L'appel à candidature est constitué par les documents annexés à la présente décision.

Chapitre III. Diffusion de l'appel à candidature.

Article 4. L'appel à candidature est interne et/ou externe au pouvoir organisateur.

En ce qui concerne **l'appel interne** :

- le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la COPALOC sur le profil recherché. Il le communique pour affichage, et ce pendant un délai minimum de 10 jours ouvrables, aux chefs d'établissement et pour information aux membres de la COPALOC.
- La procédure d'information est mise en place sous la responsabilité des chefs d'établissement. Ceux-ci diffusent dans les délais prévus l'information à l'ensemble de leurs personnels concernés. Les agents éloignés du service, qui en font la demande sur invitation préalable du pouvoir organisateur, recevront l'appel.
- Pour le surplus éventuel, les modalités pratiques (y compris le respect du délai de dépôt de candidature) doivent être déterminées par la COPALOC. Le délai minimum pour le dépôt de candidature est de 10 jours ouvrables à dater de l'affichage.

En ce qui concerne **l'appel externe**, le pouvoir organisateur s'adresse le cas échéant à son organe de fédération et de coordination qui diffusera selon les pratiques en usage en son sein.

Chapitre IV. Dispositions finales

Article 5. La présente décision entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

Elle pourra être révisée ou dénoncée à la demande de la partie signataire la plus diligente, moyennant un préavis de six mois.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement auprès du Président de la Commission paritaire.

Article 6. Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision conformément aux dispositions du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2007.